

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024

A LA MAIRIE DE CHAUDEYROLLES

Nombre de membres :

En exercice : 11

PRESENTS : 09

VOTANTS : 09

Présents :

DEVIDAL Joël, Maire
BRUN François, 1^{er} adjoint
ROMEAS Jean, 2^{ème} adjoint
GIANA Sébastien, 3^{ème} adjoint
CROZE Marie-Odile, conseillère municipale
DEVIDAL Thibaut, conseiller municipal
ROMEAS Annie, conseillère municipale
SELMY Florence, conseillère municipale
VIAL Jacques, conseiller municipal

Absents (excusés) :

CORTIAL Marie-Louise, conseillère municipale
TORNATO Christian, conseiller municipal

Ordre du jour

- Approbation et vote du compte de gestion 2023 pour le budget communal, le service eau et le service assainissement ;
- Approbation et vote du compte administratif 2023 pour le budget communal, le service eau et le service assainissement ;
- Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2024 ;
- Vote du Budget Primitif 2024 de la commune et des budgets annexes (eau et assainissement) ;
- Contrats d'assurance des risques statutaires ;
- Adhésion et subvention à l'Association Fin Gras du Mézenc ;
- Subvention au Comité des Fêtes de CHAUDEYROLLES ;
- Prendre une délibération pour la signature de la Convention du PLUI ;
- Projet « Maison de Santé de Fay Sur Lignon. Demande de subvention ;
- Lecture du courrier pour la location de l'appartement F3 situé à la maison communale ;
- Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne ;
- Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;
- Adhésion au groupement de commandes portés par plusieurs syndicats départementaux d'énergies ;
- Emplacement pour une remorque à crêpes ;
- Participation aux frais de scolarité pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal de Fay sur Lignon ;
- Création d'un emploi Autorisation de Recrutement Accroissement Temporaire d'Activité ;
- Questions diverses.

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : M. GIANA Sébastien

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 janvier 2024 : Unanimité

008/2024 Approbation et vote du compte de gestion 2023 du budget communal : Vote à l'unanimité

009/2024 Approbation et vote du compte de gestion 2023 du budget annexe eau : Vote à l'unanimité

010/2024 Approbation et vote du compte de gestion 2023 du budget annexe assainissement :

Vote à l'unanimité

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune et des budgets annexes eau et assainissement de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 aussi bien pour le budget communal que pour les budgets annexes eau et assainissement. Ces comptes de gestion visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

011/2024 Approbation du compte administratif 2023 du budget communal : Vote à l'unanimité.

012/2024 Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe eau : Vote à l'unanimité.

013/2024 Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe assainissement : Vote à l'unanimité

Au moment du Vote M. le Maire, Joël DEVIDAL sort de la séance.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Jean ROMEAS, délibérant sur les comptes administratifs de la Commune, des budgets annexes Eau et Assainissement de l'exercice 2023 dressés par M. DEVIDAL Joël, Maire.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de la Commune et des budgets annexes Eau et Assainissement, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3°) Arrête les résultats définitifs

014/2024 Taux d'imposition à appliquer pour l'exercice 2024 : Vote à l'unanimité

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
- Vu le débat d'orientation budgétaire du 12 avril 2024

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal décide :

De maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

- TFB : 31.23% ;
- TFPNB : 40.78 % ;
- THRS : 15.77 % .

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

015/2024 Approbation du budget primitif 2024 de la Commune : Vote à l'unanimité

016/2024 Approbation du budget primitif 2024 du Service Eau : Vote à l'unanimité

017/2024 Approbation du budget primitif 2024 du Service Assainissement : Vote à l'unanimité

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 de la commune

qui se présente comme suit :

Dépenses / recettes de fonctionnement : 286 174.95 €

Dépenses / recettes d'investissement : 563 605.03 €

BUDGET DE LA COMMUNE 2024	DEPENSES/RECETTES
Section de fonctionnement	286 174.95 €
Section d'investissement	563 605.03 €
TOTAL	849 779.98 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2024 Du Service Eau.

qui se présente comme suit :

Dépenses / recettes d'Exploitation : 17 868.42 €

Dépenses / recettes d'Investissement : 30 280.31 €

BUDGET PRIMITIF DU SERVICE EAU 202	DEPENSES/RECETTES
Section d'Exploitation	17 868.42 €
Section d'Investissement	30 280.31 €
TOTAL	48 148 .73 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du Service Assainissement qui se présente comme suit :

Dépenses / recettes d'Exploitation : 8 638.77 €
Dépenses / recettes d'Investissement : 20 179.71 €

BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT 2024	DEPENSES/RECETTES
Section d'Exploitation	8 638.77 €
Section d'Investissement	20 179.71 €
TOTAL	28 818.48 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE le budget primitif 2024 de la commune et des budgets annexes Eau et Assainissement arrêtés comme suit : - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement
Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623.

018/2024 Contrats d'assurances des risques statutaires : Vote à l'unanimité

Le Maire expose :

La nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : la commune de CHAUDEYROLLES charge le Centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1^{er} janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

019/2024 Adhésion 2024 à l'Association Fin Gras du Mézenc : Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du courrier de l'Association Fin Gras du Mézenc qui indique que le soutien moral et financier chaque année permet de progresser dans la démarche de qualité qui apporte une notoriété croissante au Massif Mézenc-Gerbier.

Aussi, l'Association demande de confirmer notre adhésion pour 2024 moyennant la somme de 250 €.

Après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

- Accepte d'adhérer à l'Association Fin Gras du Mézenc pour l'année 2024 et s'acquitte du règlement de la cotisation de 250 €.
- Donne pouvoir à M. le Maire à signer le mandat correspondant à cette adhésion.

020/2024 Subvention à l'Association Fin Gras du Mézenc : Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que la maison du Fin Gras dont le siège est à CHAUDEYROLLES est devenue une structure importante pour la commune au niveau touristique et économique.

Il précise que depuis début 2017 l'Association Fin Gras du Mézenc assure la gestion de la Maison du Fin Gras où trois personnes travaillent pour le développement du Fin Gras. Les bureaux sont installés au centre du village.

La maison du Fin Gras est donc maintenant un lieu ouvert, vivant et animé toute l'année ce qui constitue une richesse nouvelle pour la commune ainsi que pour l'auberge communale.

Aussi, pour consolider son développement l'Association Fin Gras du Mézenc sollicite la municipalité pour une aide financière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal décide :

- D'accorder à l'Association Fin Gras du Mézenc une subvention de 2 300 € ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget prévisionnel 2024 ;
- D'autoriser M. le maire à signer le mandat correspondant à cette dépense.

021/2024 Subvention pour le comité des fêtes de Chaudeyrolles. Année 2024 : Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal du courrier de la Présidente du comité des fêtes de la commune qui souhaite organiser différents événements sur l'exercice 2024 à savoir :

- Omelette Géante,
- Accueil de l'Ardéchoise,
- Sortie découverte du patrimoine, de la faune, et de la flore de Chaudeyrolles,
- Vide Grenier,
- Goûter Spectacle de Noël...

Pour mener à bien ces manifestations, le comité sollicite la commune pour apporter un soutien financier.

Après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

- Accepte d'allouer une participation financière à hauteur de 1 000 € ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget prévisionnel 2024 ;
- Donne tout pouvoir à M. le Maire à signer le mandant correspondant à cette dépense.

022/2024 Approbation de la Convention entre la CCMLM et la Commune concernant le Service d'Instruction Mutualisé des Demandes d'Autorisations et Actes Relatifs à l'Occupation et à l'Utilisation du Sol : Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire demande l'accord à son conseil municipal concernant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal entre la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal et la Commune.

Après avoir entendu la lecture de la convention, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents approuve et autorise le maire à signer ladite convention.

023/2024 Projet « Maison de Santé de Fay sur Lignon ». Demande de subvention : Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du courrier de la mairie de Fay Sur Lignon qui indique le projet de regrouper différents corps de métier intervenant dans la prise en charge paramédicale et médicale sur la commune. Il précise qu'il s'agit d'un projet structurant pour le territoire et permettra d'une part un service de santé centralisé, proche des habitants du bassin de population, et d'autre part, le regroupement des soins sur un même lieu, facilitera l'organisation et la coordination des professionnels de santé et anticipera à l'installation de nouveaux professionnels.

Pour mener à bien ce projet, la commune de Fay sur Lignon sollicite différents partenaires d'un appui financier

Après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

- Accepte de participer à ce projet moyennant la somme de 5000 € ;
- De prévoir les crédits nécessaires sur le budget prévisionnel de la commune 2024 ;
- Donne pouvoir à M. le Maire à signer le mandat correspondant à cette participation.

024/2024 Location de l'appartement F3 de la maison communale : Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du courrier de Mme Jade SCHLOESING qui souhaite prendre la location de l'appartement F3 de la maison communale qui est disponible.

Après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

- Accepte de louer à Mme Jade SCHLOESING l'appartement de type F3 situé dans la maison communale moyennant un loyer mensuel de 320 € charges non comprises ;
- Autorise le Maire à établir et à signer le contrat de location à partir du 1^{er} juin 2024.

025/2024 Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne : Vote à l'unanimité

L'Association des Elus de la Montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Le Conseil Municipal, Sur proposition de Monsieur DEVIDAL Joël Maire, rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le classement en zone de montagne de la commune,

Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne ;

Article 2 : DECIDE d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune ;

Article 3 : DIT que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 95.22 €

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

026/2024 Délibération relative à la mise en place de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle :

Vote à l'unanimité

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 28 novembre 2023

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Ces agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023,
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents publics éligibles à la prime « *partage de la valeur* »,
- les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation,
- les agents contractuels de droit privé,
- les vacataires,
- les apprentis,
- les stagiaires gratifiés.

Les montants

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond, prévu par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- que la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat fixé par la collectivité (ou l'établissement)
Inférieure ou égale à 23 700 €	92 € Agent à 4h/35ème 343 € Agent à 15h/35ème
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	320 € Agent à 16h /35ème

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 19 04 2024

027/2024 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE : VOTE A L'UNANIMITE

Le conseil Municipal de CHAUDEYROLLES

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equippedement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- Qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de CHAUDEYROLLES, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de CHAUDEYROLLES au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de CHAUDEYROLLES et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de CHAUDEYROLLES

Cette délibération est mise aux voix et avec 9 voix POUR le conseil municipal de CHAUDEYROLLES donne son accord.

028/2024 Emplacement pour une remorque à crêpes : Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal du courrier de Mme DEBARD Suzanne qui désire installer une remorque à crêpes pendant la période estivale. Pour cela, elle demande un emplacement public face au N°83 de la Route du Mézenc en accord avec son frère. Il est précisé que Mme DEBARD est déclarée au répertoire des métiers comme entreprise individuelle.

Après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

- Donne son accord pour l'installation d'une remorque à crêpes ;
- Précise de la mise à disposition de cet emplacement à titre gratuit, que la remorque sera enlevée à la fin de la période estivale (du 1^{er} mai au 30 septembre 2024) et que les voies d'accès aux maisons voisines doivent rester libres ;
- Autorise le maire à établir et à signer une convention entre la commune et Mme DEBARD Suzanne.

029/2024 : Participation aux frais de scolarité pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal de Fay sur Lignon : Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal du courrier de la mairie de Fay sur Lignon concernant la participation aux frais de scolarité des enfants résidents sur la commune. Conformément à la convention relative au fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal de Fay sur Lignon créé en 2015 (avec CHAMPCLAUDE, CHAUDEYROLLES et SAINT-CLEMENT) il est conclu de la participation aux frais de scolarité des enfants issus de leurs communes.

En 2015, le montant était fixé à 600 € par élève. Ce montant très inférieur au coût réel n'a pas été réévalué.

La commune de Fay sur Lignon indique que le coût réel pour l'année scolaire 2022/2023 s'élève à 1137 € par élève. Ce montant correspond aux charges relatives au bâtiment, au transport lié aux activités scolaires, aux charges du personnel (ATSEM, nettoyage) et aux fournitures pédagogiques. Aussi, la commune de Fay sur Lignon souhaite augmenter la participation de chaque commune à un montant de 1000 € par élève scolarisé au cours de l'année scolaire 2022-2023 dont trois enfants de la commune ont fréquenté l'école durant cette période.

Après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

- donne son accord à cette participation à hauteur de 1000 € par élève ;
- autorise le maire à signer le mandat correspondant à cette contribution.

030/2024 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique : Vote à l'unanimité

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En vue du départ en retraite de la secrétaire de mairie en mars 2025, la Commune de Chaudeyrolles souhaite créer un emploi non permanent de rédacteur territorial à temps non complet (16/35ème) pour exercer les fonctions de secrétaire à compter du 01/09/2024.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur territorial.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois renouvelables, et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutive, renouvellements inclus.

L'agent contractuel devra justifier d'une formation en rapport avec le poste, d'une expérience dans un poste similaire et dans les logiciels comptabilité et paie utilisés par la commune.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent de secrétaire à temps non complet (16/35ème), de catégorie B de de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur territorial, à compter du 01/09/2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents le conseil municipal donne son accord au maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Achat d'une armoire réfrigérée pour l'auberge d'un montant de 3200 €. Le conseil donne son accord ;
- Prévoir des travaux de maçonnerie à l'arrière de l'auberge ; le devis demandé pour la réalisation de ces travaux s'élève à 25 000 €. Consulter une autre entreprise ;
- Demander un Devis pour aménager la cuisine de l'appartement de fonction de l'auberge ;
- Taxe d'aménagement : Depuis que le PLUI est applicable sur le territoire, la taxe d'aménagement est d'un minimum de 1% ; Le conseil ne se prononce pas. Demande à réfléchir ;
- Elections Européennes du 09 juin 2024 : Organisation du bureau de vote :
8h/10h : TORNATO Christian – VIAL Jacques
10h/12h : DEVIDAL Thibaut – BRUN François
12h/14h : ROMEAS Jean – DEVIDAL Joël
14h/16h : GIANA Sébastien – ROMEAS Annie
16h/18h : CROZE Marie-Odile – SELMI Florence

Clôture de la séance à 22h30.

P.V. arrêté lors de la séance du 12 avril 2024

Le Maire, M. JOËL DEVIDAL

M. GIANA Sébastien
Secrétaire de séance

